

## CONVENTION DE VOLONTARIAT

**Entre :**

CAD'EVENTS (By CADRE ASBL)

Numéro d'entreprise : 0869 556 795 Commission Paritaire : 319.02

dont le siège social est situé : rue des Caussettes N° 10 à 4801 Stembert.

dont le siège d'exploitation est situé : Cligneval 5B à 4960 Malmedy

Adresse mail : [support@cad-events.be](mailto:support@cad-events.be)

ci-après dénommé "l'association" d'une part,

**Et :**

**DONNÉES ENREGISTRÉES PAR LA PLATEFORME A L'INSCRIPTION**

ci-après dénommé "le volontaire" d'autre part.

---

### **Article 1 : statut juridique de l'association**

CAD'EVENTS est un département de l'ASBL CADRE. CADRE est une association sans but lucratif constituée conformément à la loi du 21 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

### **Article 2 : finalité sociale**

Conformément à l'article 4 de ses statuts, l'association a pour but :

Tenant compte du respect de la personne, de ses limites physiques, mentales ou autres, les buts de l'association sont :

- l'accueil de personnes porteuses de handicap dans un environnement favorisant leur épanouissement
- l'établissement d'une formation personnalisée en fonction de leur potentiel et en vue d'une meilleure autonomie.
- l'assistance des personnes handicapées sur le plan psychologique, matériel et juridique : l'objectif étant de leur permettre une intégration maximale dans leur environnement social.
- la collaboration avec tous les services, institutions et organes, pour travailler de concert à l'enseignement spécifique que demandent les personnes porteuses de handicap.
- informer, former, susciter la réflexion chez un public plus large et ce en vue d'une meilleure intégration des personnes porteuses de handicap.

Pour atteindre ces buts, elle pourra notamment :

- effectuer toute opération ou entreprendre toute action qui auront trait, directement ou indirectement, à son but social ou qui pourraient en faciliter la réalisation ;
- accorder son aide ou sa collaboration et participation, par tout moyen, à des entreprises ou organismes poursuivant les mêmes buts ou dont l'activité contribuerait ou pourrait contribuer à la réalisation de ceux-ci.

Depuis 2018, la **Cad'rine**, autre département de CADRE ASBL et qui est le service d'accueil de jour (à temps plein) pour adultes porteurs de handicap, fonctionne sur fonds propres grâce notamment au travail des

volontaires de l'A.S.B.L. CADRE, jusqu'en 2021. En 2022, elle reçoit l'accord de subvention de l'AVIQ pour le fonctionnement. Le travail des volontaires de CADRE ASBL (au travers de CAD Events) permettra de poursuivre les objectifs de développement des infrastructures de la Cad'rine et de CADRE ASBL.

### **Article 3 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser clairement les droits et obligations respectifs du Volontaire et de l'Association.

### **Article 4 : nature et mode de l'activité de volontariat**

La mission de volontariat faisant l'objet de la présente convention est décrite et délimitée comme suit :

- Le volontaire s'engage pour les prestations aux événements auxquels l'association participe et auxquels il a marqué son accord.
- Les obligations du Volontaire, de l'Association et les obligations communes aux deux parties sont reprises dans le R.O.I. (Règlement d'Ordre Intérieur) et dont les bases sont de représenter dignement l'association et de gérer le matériel mis à disposition en bon père de famille.

### **Article 5 : durée hebdomadaire et horaire, modalités d'exécution de l'activité**

#### Article 5.1. :

La durée moyenne de l'activité volontaire est de 10 heures par jour.

#### Article 5.2. :

- Les prestations auront lieu suivant un horaire à déterminer en fonction des événements et des accords conclus entre les gestionnaires de l'association et les organisateurs des événements.
- Le Volontaire est amené à effectuer des prestations les week-ends ou les jours fériés (ou les jours de remplacement des jours fériés).

### **Article 6 : indemnités**

#### Article 6.1. :

Un défraiement peut éventuellement être prévu et dépendra des possibilités de l'association. Une communication sera faite au début de chaque saison ou, le cas échéant, de chaque événement. Un défraiement octroyé lors d'un événement ne garantit pas sa récurrence ultérieure. Dans ce cas, le montant sera affiché sur la plateforme, en vis-à-vis de l'événement en question.

#### Article 6.2. :

En ce qui concerne les frais auxquels est exposé le Volontaire : L'ASBL, selon les cas particuliers et les événements, pourrait proposer un défraiement pour le temps consacré pour une prestation de minimum 6 heures.

Les KM parcourus avec son véhicule personnel pour les besoins de l'organisation (par exemple : logistique, accompagnement pour la prise en charge de véhicules, mission ponctuelle) seront pris en charge, automatiquement, par l'association et ceux-ci au montant déterminé par le législateur. Dans ce cas, la demande devra se faire exclusivement par la plateforme CAD EVENTS, grâce aux identifiants personnels du Volontaire.

Pour obtenir le remboursement des frais propres à l'Association, le Volontaire utilise également son compte personnel sur la plateforme de Cad'Events.

D'autre part, l'ASBL prend en charge les « lunch packets » et les boissons.

Sur base du formulaire envoyé via la plateforme, l'Association rembourse les frais de déplacements du Volontaire ainsi que les autres frais s'il s'agit de frais indispensables et exposés par le Volontaire à la demande express et pour le compte de l'Association et que ceux-ci ont été validés par un gestionnaire.

Le paiement se fera dès réception de la pièce justificative sur le compte du volontaire.

Le Volontaire est responsable du contrôle du montant annuel maximum autorisé pour un volontaire, toute association confondue. En cas de dépassement, seul le Volontaire est responsable.

### **Article 7 : responsabilité**

L'Association est tenue responsable des dommages causés par le Volontaire à elle-même ou à des tiers dans l'exercice d'activités volontaires à la condition que ces dommages résultent d'une faute légère occasionnelle du Volontaire.

Par contre, le Volontaire est tenu pour responsable de sa faute intentionnelle (dol), de sa faute lourde et de sa faute légère présentant un caractère habituel plutôt qu'occasionnel. De même, le Volontaire est responsable des dommages qu'il s'occasionne à lui-même.

### **Article 8 : assurance**

L'Association souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile de l'association, à l'exclusion de la responsabilité contractuelle.

*L'Association a souscrit en faveur du Volontaire une assurance couvrant les dommages corporels que les Volontaires encourent durant l'exécution de leur volontariat sauf en cas de dol ou de faute lourde expressément exclue par le contrat d'assurance (ex. : accident subi alors que le travailleur bénévole est en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues)*

Nom de l'assureur : Ethias Assurance

N° de police : 45.163.186

Risques assurés : accidents corporels – collaborateurs bénévoles.

Objet et étendue de l'assurance : Peut être consulté par le Volontaire sur simple demande par mail à l'adresse [support@cad-events.be](mailto:support@cad-events.be)

### **Article 9 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée prenant cours le jour de l'inscription sur la plateforme.

### **Article 10 : fin de la convention**

#### **Article 10.1. : en cours d'exécution**

Chacune des parties pourra mettre un terme à la présente convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

#### **Article 10.2. : de commun accord**

Il pourra être mis fin à la présente convention avant son terme, moyennant l'accord commun des deux parties.

### **Article 11 : le secret professionnel**

Durant la réalisation de son activité volontaire, le volontaire est tenu au secret professionnel :

*"Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et **toutes autres personnes dépositaires**, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice (ou devant une commission d'enquête parlementaire) et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent euros à cinq cents euros". (Art. 458 du Code pénal)*

Le Volontaire est également tenu à un devoir de discrétion.

### **Article 12 : Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)**

Par la présente, le volontaire reconnaît avoir reçu et pris connaissance du ROI de l'asbl et d'en respecter chacun des points.

Le ROI est disponible sur demande (support@cad-events.be) et se trouve dans l'onglet "Documents" sur la plateforme Cad-Events.

### **Article 13 : volontaires bénéficiaires d'allocations**

#### **Article 13.1 : le volontaire et la réglementation du chômage**

Un chômeur peut exercer une activité bénévole et gratuite pour une association à la condition de la déclarer préalablement au bureau régional du chômage. Celui-ci est responsable d'apporter au secrétariat les documents nécessaires à compléter, qu'il devra fournir à son organisme de paiement. CAD-EVENTS et CADRE ASBL se déchargent de toute responsabilité en cette matière.

#### **Article 13.2 : les prépensions**

Les mêmes dispositions que celles prévues pour les chômeurs leur sont applicables sauf dans les cas où un A.R. en décide autrement.

#### **Article 13.3 : les bénéficiaires d'indemnités de mutuelle**

Le travailleur qui envisage d'exercer une activité bénévole au sein d'une association doit obtenir l'autorisation du médecin-conseil même si cette activité bénévole est limitée dans le temps.

Le travailleur reconnu incapable de travailler qui effectue un travail sans avoir obtenu préalablement l'accord du médecin-conseil perd son droit aux indemnités qu'il a perçues pour les jours durant lesquels il a accompli ce travail non autorisé. Les démarches sont à réaliser par le volontaire. Le secrétariat se tient à sa disposition pour compléter tout document ou l'aider dans sa démarche. L'association n'est pas responsable en cas de non conformité du volontaire.

### **Article 14 : arbitrage**

En cas de conflit éventuel sur l'interprétation à donner à une clause de ce contrat, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Verviers sont compétents.

En confirmant son inscription sur la plateforme, le Volontaire donne son consentement concernant l'utilisation de ses données privées reprises sur ce document, suivant les conditions générales détaillées dans notre RGPD accessible via ce lien : [www.cadre-asbl.be/rgpd](http://www.cadre-asbl.be/rgpd) et [www.cad-events.be/rgpd](http://www.cad-events.be/rgpd) .

Pour l'Association,

Le Volontaire